



1203489402

DATE DEPOT :	2012-04-05
NUMERO DE DEPOT :	2012R034832
N° GESTION :	2010B24393
N° SIREN :	528746340
DENOMINATION :	A.M.C.
ADRESSE :	30 rue Baudelaire 75012 Paris
DATE D'ACTE :	2012/03/02
TYPE D'ACTE :	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE :	.CESSION DE PARTS

SARL A.M.C.
Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 Euros
Siège Social : 30 rue Baudelaire 75012 PARIS

RCS PARIS B 528 746 340

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La société Groupe SMC siège social 30 rue Charles Baudelaire 75012 PARIS
au RCS sous le n° 491 029 385 000 45 représentée par son gérant, Monsieur
MORDOWICZ

ci-après dénommé "LE CEDANT"

DE PREMIERE PART

ET :

Monsieur Stéphane MORDOWICZ né le 24 Janvier 1966 à PARIS 19^{ème}, de nationalité
française, demeurant 35 Rue de Lyon 75012 PARIS

ci-après dénommé "LE CESSIONNAIRE"

DE DEUXIEME PART

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

Le Cédant est, à la date des présentes, associé de la Société A.M.C., ci-après dénommée la
« Société », société à responsabilité limitée au capital de 10.000 Euros, divisé en 1000 parts
sociales de 10 Euros chacune, ayant son siège social 30 Rue Baudelaire 75012 PARIS,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 528 746
340, dont l'objet social est la vente au détail et en gros de chaussures, prêt-à-porter,
accessoires de mode, négoce, importation notamment de ces articles, ventes par tous
moyens notamment internet.

Le capital de la Société est, à la date des présentes, réparti ainsi qu'il suit :

-Madame Aurélie MORDOWICZ, Propriétaire de
-Société GROUPE SMC, Propriétaire de

TOTAL

45 parts
955 parts
1000 parts

Enregistré à : SERVICE DE L'ENREGISTREMENT - 12 EMIE DEL-AIR
Le 02/04/2012 Bureau n°2012/183 Case n°2
L'Agent des impôts
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
Fiscalité :
L'Agent des impôts

Valérie AUDIN
Agente Administrative des Impôts

GM GM

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 - CESSION DE PARTS

La société GROUPE SMC cède et transporte, par les présentes, sous les garanties habituelles de fait et de droit, à Monsieur Stéphane MORDOWICZ, qui accepte 955 parts de 10 Euros dont elle est titulaire dans la Société A.M.C.

ARTICLE 2 – PRIX DE LA CESSION

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix forfaitaire, global et définitif de 9550 Euros (neuf mille cinq cent cinquante Euros) pour les 955 parts cédées par la société GROUPE SMC qui consent bonne et valable quittance.

ARTICLE 3 – PROPRIETE JOUISSANCE

Monsieur Stéphane MORDOWICZ sera propriétaire des parts cédées ci-dessus à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, soit en vertu des statuts de la société, soit en vertu de la loi.

ARTICLE 4 - NANTISSEMENT

Les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou mesure quelconque susceptible de faire obstacle à la cession, réduire ou anéantir les droits du cessionnaire.

ARTICLE 5 - AGREMENT

Aux présentes sont intervenus :

-Madame Aurélie MORDOWICZ demeurant 35 rue de Lyon 75012 PARIS
Titulaire de 45 parts sociales à 10 Euros

-la société GROUPE SMC Sarl unipersonnelle dont le siège social est 30 rue Baudelaire
75012 PARIS
Titulaire de 955 parts sociales à 10 Euros

Associés de la société A.M.C. et agissant en cette qualité.

Lesquels ont déclaré user de la faculté qui leur est offerte, selon l'article 14 des statuts, de céder à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales.

ARTICLE 6 – REPARTITION DU CAPITAL APRES CESSION

-Madame Aurélie MORDOWICZ	45 parts
-Monsieur Stéphane MORDOWICZ	955parts

SM SM

ARTICLE 7 - FRAIS

Tous les frais des présentes et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence seront à la charge du cessionnaire qui s'oblige à les payer.

ARTICLE 8 - DECLARATION AUX SERVICES FISCAUX

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports en numéraire effectués lors de la constitution.

Il déclare en outre, que la présente cession n'entraîne pas de dissolution de la société et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

ARTICLE 9 - PUBLICITE DES CESSIONS

Les parties soussignées s'obligent à déposer au siège social un original du présent acte contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

En conséquence, le présent acte ne sera pas notifié à la société par ministère d'huissier, et ce conformément aux dispositions de l'article L 221-14 du Code de commerce.

Le présent acte sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS, auprès duquel la société est immatriculée.

Tous pouvoirs sont donnés à tout porteur d'originaux du présent acte en vue de l'accomplissement des formalités.

Fait et passé à Paris

Le 2 Mars 2012

En six (5) exemplaires originaux

*Bon pour cession de neuf cent cinquante cinq
(955) parts sociales*

Groupe SMC, représentée par M. Stéphane MORDOWICZ, gérant

« Bon pour cession de neuf cent cinquante cinq (955) parts sociales »

*Bon pour acquisition de neuf cent cinquante
(955) parts sociales*

Monsieur Stéphane MORDOWICZ

« Bon pour acquisition de neuf cent cinquante cinq (955) parts sociales »

SM SM